

**QUESTIONS LES PLUS COURANTES AU SUJET DES SERVICES DE SOUTIEN AUX TÉMOINS  
OFFERTS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL ET LEURS  
RÉPONSES**

**Q. : En quoi consistent les services de soutien aux témoins?**

R. : Les services de soutien aux témoins sont destinés aux personnes qui sont citées à témoigner dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall, et leur offrent divers services : explications sur la disposition physique de la salle d'audience, explications sur le déroulement des audiences, transport ou accompagnement jusqu'aux locaux de la commission d'enquête le jour du témoignage et retour au domicile du témoin, accompagnement vers une salle privée réservée aux témoins pendant les pauses au cours du témoignage, rafraîchissements servis durant la pause du diner, suivi après le témoignage, renseignements sur les retards dans le calendrier des témoignages, prise de contact avec les services de counseling si les témoins souhaitent y avoir recours.

**Q. : Qui est admissible à recevoir des services de soutien aux témoins?**

R. : Quiconque doit témoigner dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall. Les témoins seront avisés de leur statut de témoin par l'avocat de la commission, pendant l'Enquête publique du Cornwall. Les services de soutien aux témoins sont aussi disponible pour les témoignages informels.

**Q. : Qui fournit les services de soutien aux témoins?**

R. : Une personne compétente et qualifiée, dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall. Cette personne neutre fournira l'aide dont a besoin un témoin, dans les limites des services prévus par le programme des services de soutien aux témoins, en anglais ou en français.

**Q. : Qui paie les services de soutien aux témoins?**

R. : L'Enquête publique sur Cornwall. Ses fonds proviennent du gouvernement de l'Ontario.

**Q. : Quelle est la différence entre les services de soutien aux témoins et les services de counseling?**

R. : Les services de counseling s'adressent à tous ceux qui sont visés par l'Enquête publique sur Cornwall. Ils proposent aux particuliers des séances de thérapie dans le cadre d'un plan personnel. Ces plans sont souvent élaborés pour une longue période et prévoient des séances de counseling avec des professionnels qualifiés. Bien qu'un grand nombre des personnes visées par l'Enquête publique sur Cornwall soient des témoins, les services de counseling sont également offerts aux personnes qui ne sont pas des témoins. Les services de soutien aux témoins sont, quant à eux, destinés à aider un témoin pendant la période entourant la date du témoignage. Les services sont structurés de façon à mettre

le témoin à l'aise et à lui fournir les renseignements sur le processus de témoignage. Toutefois, aucune séance de thérapie ou de counseling n'est offerte dans le cadre des services de soutien aux témoins.

**Q. : Les témoins peuvent-ils recourir aux deux programmes, les services de counseling et les services de soutien aux témoins?**

R. : Oui. Ces programmes offrent des services différents, et les témoins peuvent faire appel aux deux s'ils le souhaitent. Les services de counseling s'adressaient à tous ceux qui sont visés par l'Enquête publique sur Cornwall ou qui y participent. Cependant l'inscription générale pour les services de counseling a terminé le 31 août 2008, et a terminé le 22 octobre 2008 pour ceux qui utilisaient les services de soutien aux témoins soit dans la phase 1 ou bien pour les témoignages informels.

**Q. : Si quelqu'un obtient des services de soutien aux témoins, est-ce que il/elle doit aussi recevoir des services de counseling?**

R. : Non. Les services de counseling sont tout à fait volontaires. C'est à vous de décider.

**Q. : Que dois-je faire pour obtenir des services de soutien aux témoins?**

R. : Si vous êtes témoin dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall, appelez la commission d'enquête, au 613.938.2461, en précisant que vous aimeriez recevoir des services de soutien aux témoins. Laissez un numéro de téléphone où un employé du programme pourra vous rejoindre afin de discuter, en toute confidentialité, des services proposés. Si vous prenez la décision d'utiliser des services du programme de soutien aux témoins, vous pouvez décider des détails des services que vous avez choisis avec l'employé. À ce stade, l'employé devra vérifier auprès de l'avocat de la commission d'enquête si vous êtes bien un témoin

**Q. : Dans quelle mesure les services de soutien aux témoins sont-ils confidentiels?**

R. : Votre appel pour obtenir des renseignements au sujet des services de soutien aux témoins sera maintenu confidentiel. Si vous décidez d'obtenir certains services, nous devons vérifier si vous êtes réellement un témoin ou si vous participez aux témoignages informels. Cette vérification se fera discrètement au sein de la commission d'enquête. La commission ne va pas publier le fait qu'une personne recourt aux services de soutien aux témoins. Toutefois, il sera difficile de passer inaperçu, si un témoin est accompagné ou s'il reçoit d'autres services qui sont fournis dans un lieu public.

**La décision de recourir aux services de soutien aux témoins est tout à fait individuelle. Les témoins peuvent se renseigner au sujet des services de soutien auprès d'un employé du programme de services de soutien aux témoins, et décider de ne pas les obtenir. Une fois que les témoins détiennent les renseignements dont ils ont besoin, ils peuvent décider ou non de faire appel aux services de soutien aux témoins.**